

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-465 DU 13 OCTOBRE 1998

portant nomination de conseillers et de
ministres conseillers de la République du
Bénin dans les Ambassades et représentations
diplomatiques.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-93 du 28 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Affaires étrangères et de la coopération ;
- Vu** le décret n° 149/PC/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant réglementation sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du ministère des Affaires étrangères étrangères et de la coopération ;

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de la coopération ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 30 septembre 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Gervais HOUNDEKINDO est nommé ministre conseiller à l'ambassade du Bénin à Abuja.

.../...

Article 2.- Monsieur Mathias NADOHOU est nommé ministre conseiller à l'ambassade du Bénin à Bonn.

Article 3.- Monsieur Simplicie GNANGUESSY est nommé ministre conseiller à l'ambassade du Bénin à la Havane.

Article 4.- Monsieur Marcellin AGBOMENOU est nommé premier conseiller à l'ambassade du Bénin à Kinshasa.

Article 5.- Monsieur Nestor KOUDOKPAKE est nommé premier conseiller à l'ambassade du Bénin à Moscou.

Article 6.- Monsieur Bantolé YABA est nommé premier conseiller à la mission permanente du Bénin auprès des Nations Unies à New-York.

Article 7.- Monsieur Sylvain KAKANNOU est nommé premier conseiller à l'ambassade du Bénin à Rabat.

Article 8.- Dans leurs nouvelles fonctions, les intéressés bénéficieront du traitement attaché à leurs grades respectifs auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels alloués aux ministres conseillers et aux conseillers par décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisé.

Article 9 Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

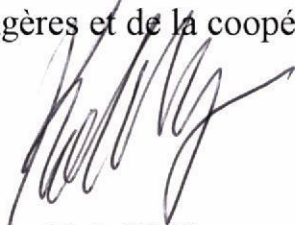
Fait à Cotonou, le 13 Octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

.../...

le ministre des Affaires
étrangères et de la coopération,



Kolawolé A.IDJI.-

le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSES 7 JO 1